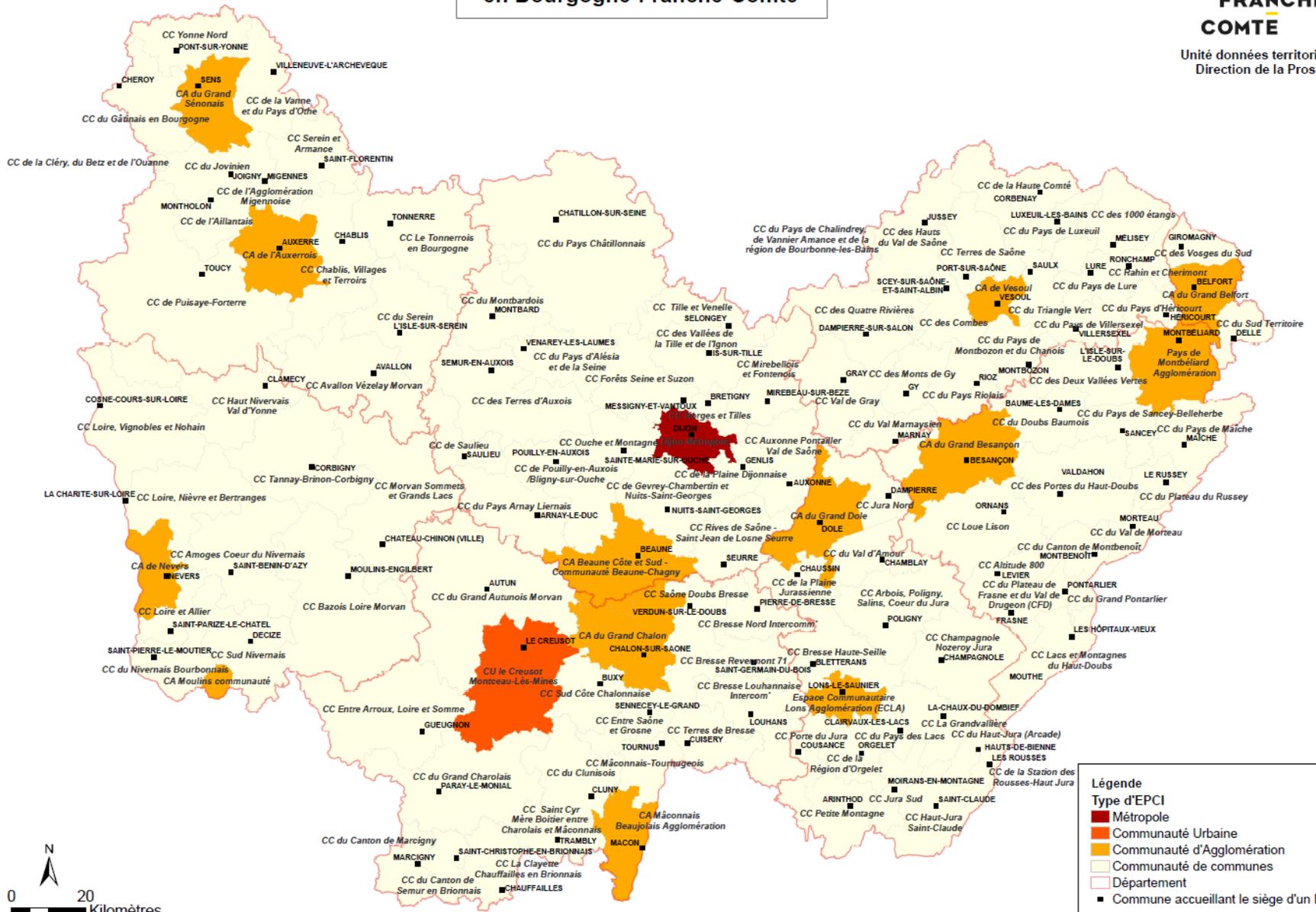


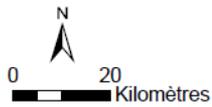
Les intercommunalités en Bourgogne-Franche-Comté



Légende

Type d'EPCI

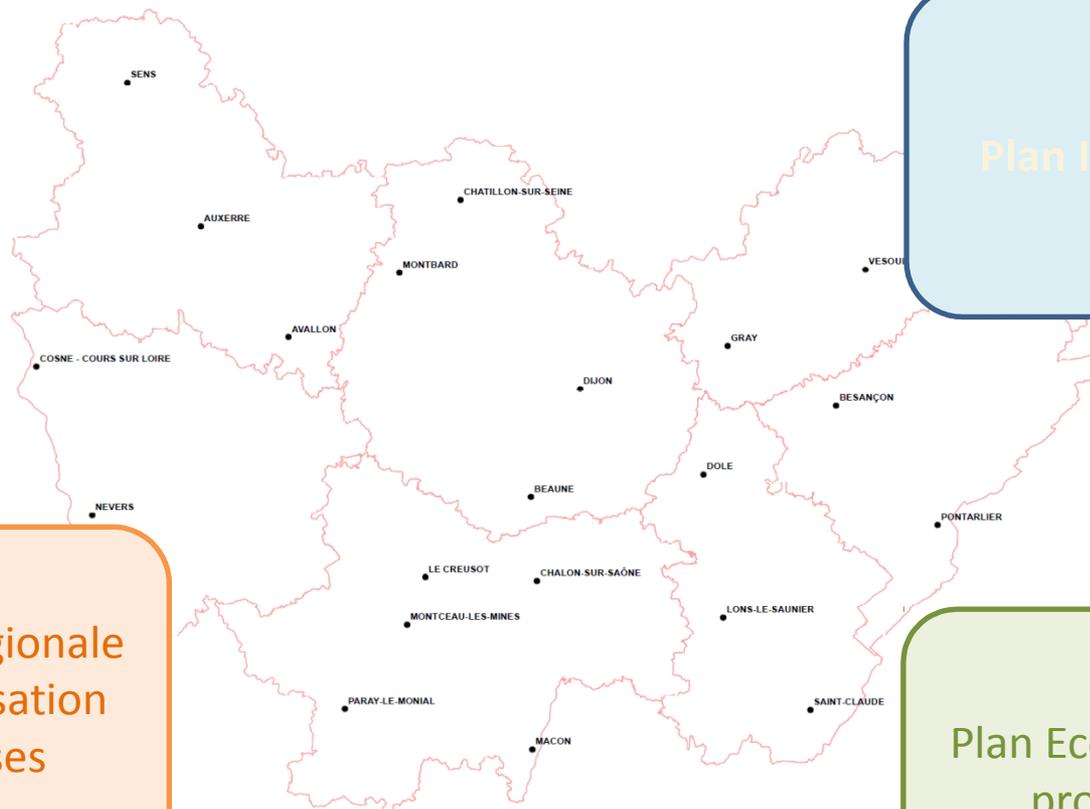
- Métropole
- Communauté Urbaine
- Communauté d'Agglomération
- Communauté de communes
- Département
- Commune accueillant le siège d'un EPCI



Les orientations du SRDEII de Bourgogne-Franche-Comté

- La Région est la collectivité compétente en matière de développement économique et de soutien aux entreprises, les EPCI sont compétentes en matière d'immobilier économique
- La Région a élaboré et approuvé le 15 décembre 2018 le SRDEII, en concertation avec les acteurs économiques et les territoires le SRDEII, avec 4 grands axes principaux :
 - Renforcer l'accompagnement de la dynamique des entreprises
 - Répondre aux enjeux majeurs que sont l'internationalisation, l'innovation, la synergie formation-compétitivité, la transition numérique et écologique, la responsabilité sociétale, la performance industrielle, l'intelligence économique (enjeu transversal majeur : l'attractivité de la Région et de ses territoires)
 - Construire l'action économique au plus près des territoires
 - Assurer une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique

Les plans d'actions stratégiques du SRDEII de Bourgogne-Franche-Comté



Plan Innovation

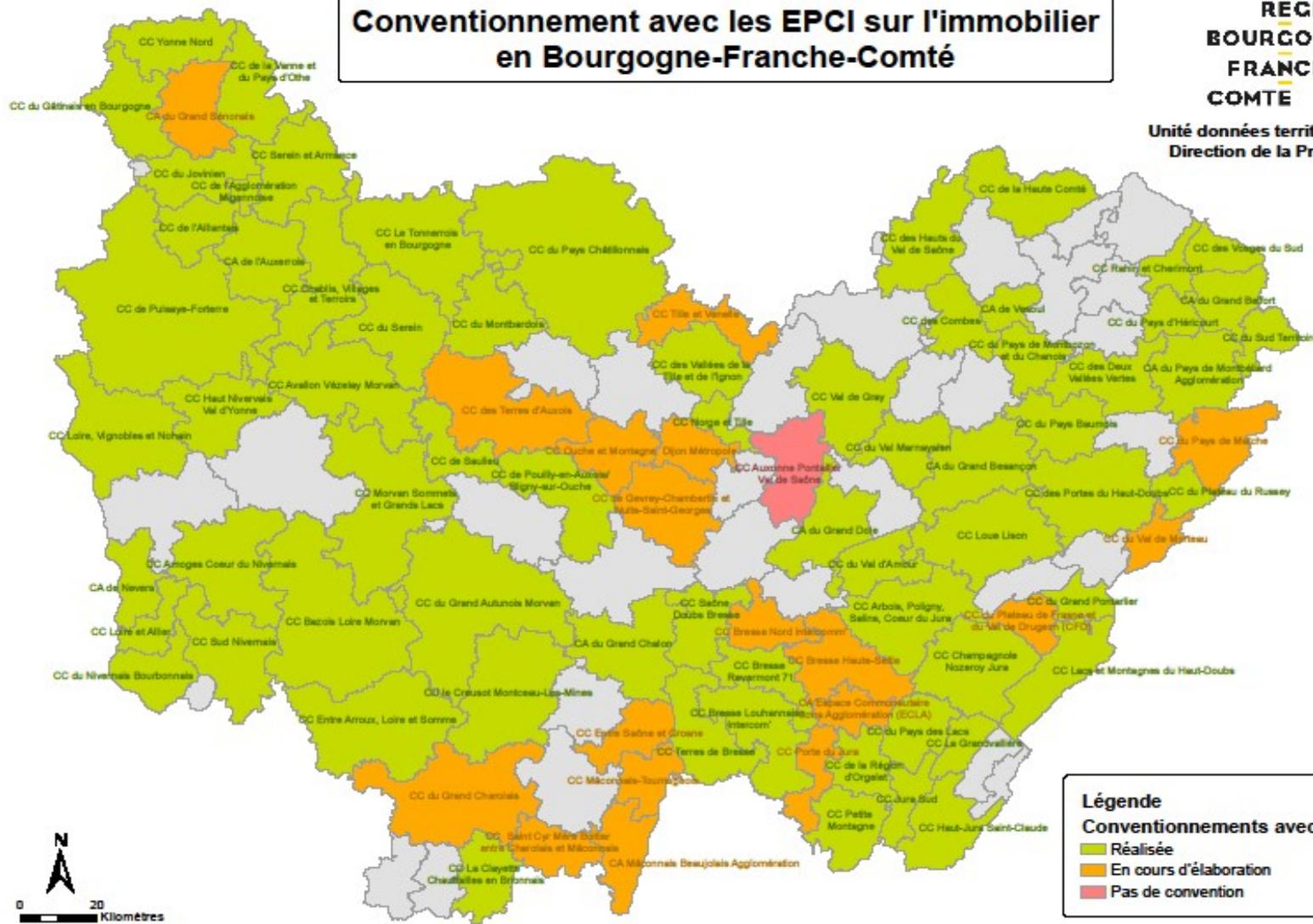
Plan d'Action Régionale
d'Internationalisation
des Entreprises

Plan Economie de
proximité

Conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier en Bourgogne-Franche-Comté

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Unité données territoriales / SIG
Direction de la Prospective



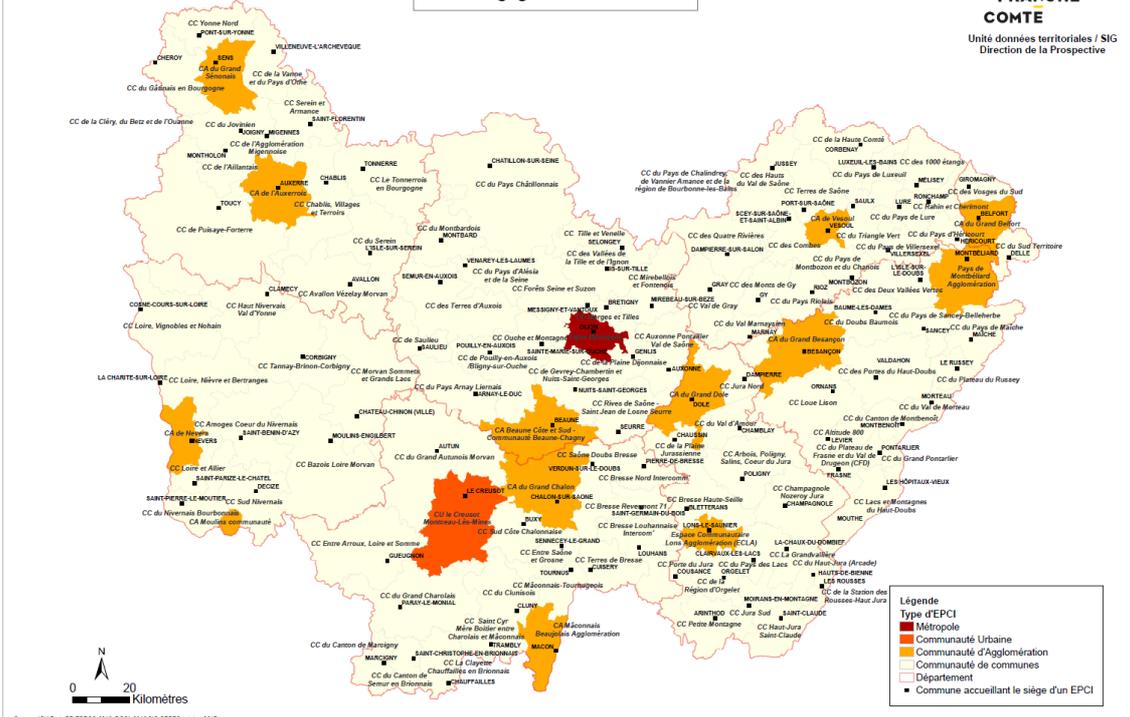
Légende
Conventionnements avec les EPCI
■ Réalisée
■ En cours d'élaboration
■ Pas de convention

Source : IGN BD Topo 2017, Dir. Economie avril 2016, SIG CRBFC avril 2016

Les intercommunalités en Bourgogne-Franche-Comté

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Unité données territoriales / SIG
Direction de la Prospective



Source : INSEE, INSEE Bourgogne, INSEE Franche-Comté, INSEE Bourgogne-Franche-Comté

Les orientations du SRDEII de Bourgogne-Franche-Comté

- La Région est la collectivité compétente en matière de développement économique et de soutien aux entreprises, les EPCI sont compétentes en matière d'immobilier économique
- La Région a élaboré et approuvé le 15 décembre 2018 le SRDEII, en concertation avec les acteurs économiques et les territoires le SRDEII, avec 4 grands axes principaux :
 - Renforcer l'accompagnement de la dynamique des entreprises
 - Répondre aux enjeux majeurs que sont l'internationalisation, l'innovation, la synergie formation-compétitivité, la transition numérique et écologique, la responsabilité sociétale, la performance industrielle, l'intelligence économique (enjeu transversal majeur : l'attractivité de la Région et de ses territoires)
 - Construire l'action économique au plus près des territoires
 - Assurer une gouvernance coopérative des acteurs du développement économique

Conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier en Bourgogne-Franche-Comté

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Unité données territoriales / SIG
Direction de la Prospective

